

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil municipal d'installation

Séance du vendredi 20 mars 2026 20:30 à mairie délocalisée

Quorum : 6

Membres présents :

Grégory DURANDE, Emilie SANTIAGO , Régis DUBUC, Sandrine ENGELS, Dorine BLONDEL, Laurent MALANDAIN, Corinne GANGNEUX, Romain LEROY, Catherine GIROU, Yohan AUBIN, Carol GONDOUIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Carol GONDOUIN suivi par Grégory DURANDE

Secrétaire de séance : Yohan AUBIN

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du procès verbal de la précédente réunion du conseil municipal	
2	Election du maire	
3	Détermination du nombre d'adjoints	
4	Elections des adjoints	
5	Lecture de la charte de l'Elu local	

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès verbal de la précédente réunion du conseil municipal

Le procès verbal de la dernière séance du conseil du 2 mars 2026 avant le renouvellement général est approuvé par le conseil nouvellement installé.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Grégory DURANDE, Emilie SANTIAGO , Régis DUBUC, Sandrine ENGELS, Dorine BLONDEL, Laurent MALANDAIN, Corinne GANGNEUX, Romain LEROY, Catherine GIROU, Yohan AUBIN, Carol GONDOUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Election du maire

M Gondouin, en tant doyen d'âge des membres présents, préside l'élection du maire. Le quorum étant atteint, le scrutin a bulletin secret et à la majorité absolue (article L 2122-4 et L2122-7 du CGCT) peut avoir lieu.

M le Président demande s'il y a des candidats.
La candidature suivante est présentée :
- Monsieur DURANDE Grégory

M Malandain et Mme Gangneux sont désignés assesseurs et M Aubin est désigné secrétaire.

Après le dépouillement du premier tour, M DURANDE a obtenu 10 voix, un conseiller n'a pas pris part au vote.

M DURANDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Grégory DURANDE, Emilie SANTIAGO , Régis DUBUC, Sandrine ENGELS, Dorine BLONDEL, Laurent MALANDAIN, Corinne GANGNEUX, Romain LEROY, Catherine GIROU, Yohan AUBIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1
Absents lors du vote : 0

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M DURANDE, élu maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

M le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de BEAUREPAIRE (Seine-Maritime), un effectif maximum de trois adjoints.

M le maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la création de trois postes d'adjoints.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Grégory DURANDE, Emilie SANTIAGO , Régis DUBUC, Sandrine ENGELS, Dorine BLONDEL, Laurent MALANDAIN, Corinne GANGNEUX, Romain LEROY, Catherine GIROU, Yohan AUBIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1
Absents lors du vote : 0

Elections des adjoints

Sous la présidence de M DURANDE, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints M le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M le président demande s'il y a des candidats.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste conduite par M AUBIN Yohan

- 1er adjoint : M AUBIN Yohan
- 2ème adjoint : Mme SANTIAGO Emilie
- 3ème adjoint : M DUBUC Régis

M le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller a remis son bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
nombre de votants : 10
nombre de suffrages exprimés : 10

La liste conduite par M AUBIN Yohan a obtenu 10 voix.

La liste conduite par M AUBIN Yohan ayant obtenu la majorité absolue, M le Maire annonce que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- 1er adjoint : M AUBIN Yohan
- 2ème adjoint : Mme SANTIAGO Emilie
- 3ème adjoint : M DUBUC Régis

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1
Absents lors du vote : 0

Lecture de la charte de l'Élu local

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3ème alinéa que : "Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'Élu local mentionnée à l'[article L. 1111-12](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'Élu local et du chapitre III du présent titre. Aussi Monsieur le Maire donne lecture de charte de l'Élu local dont une copie complète leur est distribuée

Le Secrétaire de séance,
Yohan AUBIN

Fait à ,
Le 24/03/2026 ,
Le Maire